



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°22-130918 : Pacte de Solidarité Territoriale 2018-2020 / Approbation de la convention globale portant sur les volets investissement (équipement) et fonctionnement (social)

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 juin 2018 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 17

Absent (s) : 08

Procuration (s) : 04

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TREIZE SEPTEMBRE**

DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-huit le **TREIZE SEPTEMBRE** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALLA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal à Victorin LEGER conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM22-130618-
DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

Affaire n° 22-180918

Pacte de Solidarité Territoriale 2018-2020 / Approbation de la convention globale portant sur les volets investissement (équipement) et fonctionnement (social)

Pour poursuivre son effort en faveur des communes et pour amplifier son action de proximité en direction des publics en difficultés, le Conseil Départemental a adopté en séance plénière du 14 mars 2018 le Pacte de Solidarité Territoriale pour la période 2018-2020.

A ce titre, le montant global alloué à ce dispositif est de 90 M€ dont l'enveloppe est répartie de la manière suivante :

- Un volet investissement : 75 M€ sur la période, soit 25M€ par an,
- Un volet fonctionnement : 15 M€ pour les 3 ans, soit 5M€ par an.

Pour La Plaine des Palmistes, le montant attribué au titre du volet investissement est de 2 195 408 €.

I- LE VOLET INVESTISSEMENT :

Le Village typique des hauts dont la renommée ne fait plus de doute, a pris depuis quelques années une nouvelle direction pour faire face au dynamisme démographique mais surtout à une nouvelle vision d'un développement, orientée sur la construction d'un projet partagé et au service des Hommes.

Il s'agit pour nous de promouvoir un développement durable de la Commune en intégrant les différentes dimensions : emploi, développement d'activités, cadre de vie et environnement.

Notre ambition est bien d'être classée station de tourisme

Le plan d'action proposé au titre du Pacte de Solidarité Territoriale recouvre plusieurs domaines :

- Eau potable : améliorer la qualité du service de distribution,
- Voirie : aménagement de voirie, structuration du réseau viaire, réfection d'ouvrages hydrauliques,
- Equipements publics, aires de jeux,
- Réfection de bâtiment: établissement scolaire, mairie,
- Equipement des services.

LES PROJETS AU TITRE DU VOLET INVESTISSEMENT

a) L'eau potable

Le schéma directeur a mis en exergue un programme de travaux à réaliser sur les cinq prochaines années. Ainsi, la Collectivité s'est engagée dans un programme de travaux important de remise à niveau du réseau d'eau potable afin d'une part d'amélioration du rendement du réseau et de distribution d'une eau de bonne qualité d'autre part. Le Conseil Municipal a validé en date du 14 décembre 2017 un plan pluriannuel d'investissements pour la période 2017-2020 qui priorise les investissements nécessaires pour remettre à niveau le réseau AEP.

Par ailleurs, la Collectivité est concernée par un parasite du genre giardia et cryptosporidium dans les eaux superficielles, qui nous oblige à programmer la remise en service de la station de traitement afin d'éliminer ce germe.

Les travaux proposés au PST vont dans le sens de la réalisation de notre PPI eau et va contribuer à améliorer le rendement et à fiabiliser la distribution :

- Construction d'un nouveau réservoir sur Bras-Piton,
- Programme de recherche de fuite avec réparation,
- Renouvellement de compteur.



Accusé de réception en préfecture
974219740065-20180913-DCM22-130618-
DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

b) Les voiries

La Plaine des Palmistes bénéficie de par son histoire, d'une organisation structurelle bien définie. En effet, lors de la création de la Commune, un découpage du territoire a été élaboré : la route nationale 3 traverse la Commune du Nord au Sud et tous les 500 m, une ligne la croise perpendiculairement, matérialisant ainsi la structuration urbaine et rurale du territoire.

Aujourd'hui, la Commune possède un réseau routier qui reste à organiser et à structurer pour faire face à l'évolution démographique et à des besoins de maillage entre les lignes 500. Il existe une volonté de renforcer la trame viaire originelle en ajoutant de nouvelles connexions entre les voies existantes et en diversifiant leurs vocations par la création de voies vertes pour les déplacements doux notamment. Pour ce programme d'investissement, il est envisagé les interventions suivantes :

- Aménagement de la rue Durcau (ligne 500 en dessous) dans la partie urbaine,
- Construction et réfection d'ouvrages hydrauliques (pont et passages à grille)
- Aménagement des rues Capucine et Dieudonné pour le désenclavement des quartiers,
- Aménagement de la voie de jonction Carron-ligne 1 500/Frémicourt-ligne 2 000 pour la desserte du futur collège.

c) Les équipements publics

Avec le développement des divers quartiers de la Ville, les équipements publics doivent s'adapter aux attentes des habitants de ces secteurs. Ainsi, il est question d'aménager une nouvelle aire de jeux à la Petite Plaine, de réhabiliter trois anciennes aires de jeux dans le Village et de repositionner le marché forain en vue des travaux du cœur de ville.

d) Les bâtiments

La Ville s'est engagée dans un vaste programme de réhabilitation de ses bâtiments et il est question de compléter ces travaux afin de rendre nos structures complètement opérationnelles et fonctionnelles. Il s'agit principalement de la sonorisation et de l'isolation acoustique de la nouvelle salle du conseil municipal.

Par ailleurs, le Centre Académique de Lecture et de l'Écriture demande à être réhabilité afin de recevoir ses élèves dans de meilleures conditions. Le principal objet sera de faire la rénovation thermique de ce bâtiment qui accueille des enfants venus de toute l'île.

e) Équipement des services

Pour faire face à nos nombreuses obligations, la Ville s'est engagée dans un processus de modernisation des services et notamment des services techniques. C'est ainsi que l'on va construire prochainement un nouveau centre technique. Les travaux démarreront fin 2018 et devraient se terminer fin 2019, début 2020.

Aussi, pour accompagner ces investissements, il est nécessaire d'équiper ces services afin de les rendre plus opérationnels et profiter des nouvelles installations pour renouveler le matériel afin d'assurer un meilleur service à la population. Il s'agit de :

- l'équipement matériel des futurs services techniques,
- du renouvellement du parc automobile.

II- LE VOLET FONCTIONNEMENT (SOCIAL) :

Le volet social pour un budget prévisionnel de 15 millions d'euros aura pour objectif :

- l'accompagnement des familles confrontées à des difficultés éducatives et sociales,
- l'accueil et la prise en charge des personnes âgées,

Accusé de réception en préfecture
974-219740066-20180913-DCM22-130618-
DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

- le soutien des actions destinées à maintenir le lien social,
- l'aménagement d'équipements de proximité,
- l'insertion des publics les plus éloignés dont les jeunes,
- la participation à l'amélioration de l'habitat.

Le territoire doit être à la fois le lieu et le levier pour renforcer les politiques de solidarités dans un contexte d'une demande sociale de plus en plus croissante. Dans le cadre du Pacte de Solidarité Territoriale, il s'agit de cibler les actions en direction des publics vulnérables et plus particulièrement :

- de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi,
- de conforter les actions de prévention et d'accompagnement en faveur des personnes âgées afin de Maintenir le lien social et lutter contre l'isolement,
- d'accompagner les familles confrontées à des difficultés éducatives et sociales.

LES PROJETS AU TITRE DU VOILET SOCIAL (FONCTIONNEMENT) DE LA COMMUNE PORTES PAR LE CCAS

a) En direction de la jeunesse : le financement du permis de conduire

Cette aide départementale, d'un montant maximal de 750 € par jeune sera versée aux jeunes de 18 à 31 ans inscrits dans une démarche de formation et d'insertion professionnelle sur la base d'une évaluation de leur situation par les services sociaux et des justificatifs de coûts. Elle sera complétée d'un cofinancement de la Commune par le biais de son CCAS Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une démarche partenariale avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), le Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales et les Missions Locales.

En effet, la mobilité est un levier essentiel pour un jeune inscrit dans une démarche dynamique de formation et d'insertion sociale et professionnelle ; les freins auxquels sont confrontés les jeunes sont de véritables contraintes et constituent souvent des facteurs d'abandon de parcours. Dans ce cadre, la demande de prise en charge du permis de conduire est un véritable besoin permettant à ce public jeune d'acquérir l'autonomie de déplacement nécessaire afin d'effectuer l'ensemble des démarches et tâches qui vont faciliter son insertion dans le monde professionnel; la détention du permis de conduire étant un élément clé dans l'accès à une formation qualifiante et/ou un emploi.

b) En direction des personnes de plus de soixante-ans

Depuis la loi adaptation de la société au vieillissement, la prestation de portage de repas et la téléassistance peuvent être intégrée au plan d'aide personnalisé de l'allocation d'autonomie (APA).

Cette limite exclut les personnes les moins dépendantes dont il s'agit précisément de préserver l'autonomie. Un soutien financier est apporté afin de pérenniser voir de développer ces prestations personnalisées à domicile et de l'étendre aux autres personnes bénéficiant notamment de l'aide-ménagère départementale.

A la Plaine des palmistes, comme à la Réunion, un nombre important de personnes âgées résident seules à domicile. Il s'agit de s'assurer que toutes les conditions sont réunies afin de préserver l'autonomie de la personne âgée. Pouvoir vivre chez soi en toute sérénité ainsi que l'alimentation pour les plus de soixante ans sont déterminants pour favoriser le bien vieillir en contribuant à reculer voire même à éviter l'entrée dans la dépendance.

c) En direction des familles (dès la mise en place du 4^{ème} volet « petits travaux »)

Il s'agit de répondre aux besoins urgents nécessitant une intervention rapide sur signalement des communes par le biais du CCAS.

Cette aide permettra de compléter et/ou de se substituer à l'aide facultative « Main d'œuvre sociale » développée par le CCAS depuis 2009.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065/20180913-DCM22-130618-
DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

Une convention entre le Département et la Commune aura pour objet de définir les projets intégrés au Pacte de Solidarité Territoriale de la commune de la Plaine des Palmistes ainsi que les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre.

Par voie d'avenant d'autres projets éligibles au cadre d'intervention pourront être intégrés.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- ACTE la démarche partenariale,
- VALIDE les projets proposés tant sur le volet INVESTISSEMENT que celui du FONCTIONNEMENT (SOCIAL),
- PREVOIT aux budgets respectifs les dépenses afférentes,
- AUTORISE le Maire à signer le Pacte de Solidarité Territoriale,
- AUTORISE le Maire ou son élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

(Pièces-jointes : Tableau de financement -Pacte de Solidarité 2018-2020 entre le Département de la Réunion et la Commune de la Plaine des Palmistes)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM22-130618-
DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

OPERATIONS	Etat d'avancement	CALENDRIER		FINANCIER						PREVISIONS DE DEFICITS						
		Décaillage travaux	Fin travaux	Coût HT	Montant PST	Source autres financements	Autres financements	Financement Commune	% PST	%	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Reserve de Buis Pion (étude et travaux)			juin 19	550 000,00 €	264 900,00 €	APU	175 000,00 €	110 000,00 €	48,10%	20%		550 000,00 €		0	264 900	0
Prevision hydraulique - rectification de buse	DCE		juin 18	80 000,00 €	64 000,00 €		16 000,00 €	16 000,00 €	80%	20%	30 000,00 €	50 000,00 €		24000	40000	0
Revoir/renforcer conduits	DCE		oct 18	300 000,00 €	144 000,00 €		36 000,00 €	36 000,00 €	80%	20%	50 000,00 €	130 000,00 €		40000	104000	0
Aménagement rue Bourou (étude et travaux)	Touze 475		sept 19	300 000,00 €	180 000,00 €		120 000,00 €	120 000,00 €	60%	40%		300 000,00 €	200 000,00 €	0	60000	0
Construction d'un ouvrage caber rue des Mures (étude et travaux)	En cours d'étude		mars 19	425 000,00 €	235 000,00 €		170 000,00 €	170 000,00 €	60%	40%		425 000,00 €		0	235000	0
Reflexion dans parties ouvrages hydrauliques (étude et travaux)			mars 18	90 000,00 €	72 000,00 €		18 000,00 €	18 000,00 €	80%	20%	30 000,00 €	60 000,00 €		24000	48000	0
Aménagement repaire Capuzen			mars 19	80 000,00 €	40 000,00 €		12 000,00 €	12 000,00 €	60%	40%		80 000,00 €		0	40000	0
Aménagement rue Desdormes			oct 19	67 000,00 €	36 000,00 €		24 000,00 €	24 000,00 €	60%	40%		67 000,00 €		0	36000	0
Aménagement voie de jonction Carroz/Frenichourt (étude et travaux) En cours d'étude			sept 19	505 166,67 €	303 100,00 €		202 566,67 €	202 566,67 €	60%	40%		505 000,00 €	105 166,67 €	0	300000	61000,00
Rehabilitation des allées en pavé (étude et travaux)			nov 18	120 000,00 €	120 000,00 €		30 000,00 €	30 000,00 €	80%	20%	30 000,00 €	120 000,00 €		24000	96000	0
Aménagement aisé de place Pécot Radeix (étude et travaux)			mars 19	150 000,00 €	120 000,00 €		30 000,00 €	30 000,00 €	80%	20%		150 000,00 €		0	120000	0
Aménagement marché Serati			oct 18	103 122,20 €	124 818,00 €		18 004,50 €	18 004,50 €	80%	20%	100 000,00 €	93 522,50 €		36800	74818	0
Modernisation de la voirie du centre municipal			oct 18	66 000,00 €	36 800,00 €		9 200,00 €	9 200,00 €	80%	20%		66 000,00 €		0	36800	0
Modernisation acoustique de la voirie du conseil municipal	DCE		oct 18	76 500,00 €	61 200,00 €		15 300,00 €	15 300,00 €	80%	20%	50 000,00 €	20 500,00 €		40000	21200	0
Modernisation du CDEI (étude et travaux)			mars 19	125 000,00 €	100 000,00 €		25 000,00 €	25 000,00 €	80%	20%		125 000,00 €		0	100000	0
Remplacement part administrative			juin 19	175 000,00 €	87 500,00 €		47 500,00 €	47 500,00 €	50%	50%		175 000,00 €		0	87500	0
Equipement engins techniques			juin 19	195 000,00 €	148 000,00 €		37 000,00 €	37 000,00 €	80%	20%		195 000,00 €		0	148000	0

Coût du programme	3 371 180,17 €
Montant PST investissement	2 195 400,00 €
Finançage Commune	1 000 781,17 €

	Total dépenses 2018	Total dépenses 2019	Total dépenses 2020	Total dépenses 2018	Total dépenses 2019	Total dépenses 2020
	316 000,00 €	2 730 022,50 €	305 166,67 €	318 800,00 €	1 743 508,00 €	383 100,00 €

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20180913-DCM22-130618-DE
 Date de télétransmission : 18/09/2018
 Date de réception préfecture : 18/09/2018

PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE

2018 – 2020

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION

ET

LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

ENTRE

Pacte de solidarité territoriale 2018 – 2020

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM22-130618-
DE
Date de téltransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES REPRESENTE PAR

Monsieur Marc Luc BOYER, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE LA PLAINE DES PALMISTES REPRESENTE PAR

Madame Laurence FELICIDALI, Vice-Présidente du C.C.A.S

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

Afin de poursuivre l'effort de la collectivité en faveur des communes et d'amplifier son action de proximité en direction des publics en difficultés, un nouveau dispositif d'aide aux communes pour la période 2018 – 2020 a été adopté en séance plénière du 14 mars 2018, à travers le **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE**.

A ce titre, le montant global alloué à ce dispositif est de 90 M€ dont l'enveloppe est répartie de la manière suivante :

- ✚ Un volet investissement : 75 M€ sur la période, soit 25 M€ par an ;
- ✚ Un volet fonctionnement : 15 M€ pour les 3 ans, soit 5 M€ par an.

La présente convention a pour objet de définir les projets intégrés au Pacte de Solidarité Territoriale de la commune de la Plaine des Palmistes ainsi que les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM22-130618-
DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

I. PROJETS AU TITRE DU VOLET INVESTISSEMENT

1. Les projets et dépenses éligibles

Les projets éligibles sont les projets en maîtrise d'ouvrage communale à l'exclusion des projets éligibles au FEADER. Ne peuvent être prises en comptes les opérations constituant une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiatives privées pour la présence de services marchands en milieu rural.

Toutes les dépenses d'investissement liées aux projets présentés sont éligibles, y compris les études et les dépenses d'ingénierie.

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement rattachées aux projets listés dans la convention, réalisées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

2. Les principes du dispositif

a) Contractualisation pluriannuelle

La signature de la convention entre la Commune et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle affectée et notifiée pour la période 2018 -2020.

La convention liste les opérations communales pour lesquelles la commune sollicite un financement du Département. Chaque convention fera l'objet d'une adoption en commission permanente, ainsi que tout avenant passé à cette convention.

La somme des montants sollicités sur la période 2018 – 2020 pour la participation départementale doit être inférieure ou égale à l'enveloppe affectée à la Commune.

b) Taux d'intervention

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80 % du coût total hors taxe des opérations, et à 85 % pour les dépenses d'ingénierie.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, ces plafonds peuvent être portés à 90 %.

3. Les projets de la commune

Le montant affecté à la Commune est de 2 195 408.00 € pour la période 2018 – 2020.

Sur la base de cette enveloppe, la Commune souhaite engager le programme d'investissement suivant composé de 17 opérations dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches projet.

Opérations	Montant Global (€ HT)	PST		Commune		Autres financements		
		Montant	Taux	Montant	Tx	Montant	Taux	Financier
Réservoir de Bras-Piton (étude et travaux)	550 000,00 €	264 990,00 €	48,18%	110 000,00 €	20%	175 000 €	50% Etu 30% Tra	AFB
Prestation hydraulique - recherche de fuite	80 000,00 €	64 000,00 €	80%	16 000,00 €	20%			
Renouvellement compteurs	180 000,00 €	144 000,00 €	80%	36 000,00 €	20%			
Aménagement rue Dureau (étude et travaux)	300 000,00 €	180 000,00 €	60%	120 000,00 €	40%			
Construction d'un ouvrage cadre rue des Arums (étude et travaux)	425 000,00 €	255 000,00 €	60%	170 000,00 €	40%			
Réfection divers petits ouvrages hydrauliques (étude et travaux)	90 000,00 €	72 000,00 €	80%	18 000,00 €	20%			
Aménagement rue Capucine	80 000,00 €	48 000,00 €	60%	32 000,00 €	40%			
Aménagement impasse Dieudonné	60 000,00 €	36 000,00 €	60%	24 000,00 €	40%			
Aménagement voie de jonction Carron/Frémicourt (étude et travaux)	505 166,67 €	303 100,00 €	60%	202 066,67 €	40%			
Réhabilitation des aires de jeux (étude et travaux)	150 000,00 €	120 000,00 €	80%	30 000,00 €	20%			
Aménagement aire de jeux Petite Plaine (étude et travaux)	150 000,00 €	120 000,00 €	80%	30 000,00 €	20%			
Aménagement marché forain	193 522,50 €	154 818,00 €	80%	38 704,50 €	20%			
Sonorisation de la salle du conseil municipal	46 000,00 €	36 800,00 €	80%	9 200,00 €	20%			
Isolation acoustique de la salle du conseil municipal	76 500,00 €	61 200,00 €	80%	15 300,00 €	20%			
Réfection du CALE (étude et travaux)	125 000,00 €	100 000,00 €	80%	25 000,00 €	20%			
Renouvellement parc automobile	175 000,00 €	87 500,00 €	50%	87 500,00 €	50 %			
Equipement matériel des services techniques	185 000,00 €	148 000,00 €	80%	37 000,00 €	20%			
TOTAL	3 371 189,17 €	2 195 408,00 €		1 000 781,17 €		175 000 €		

4. Modalités de mise en œuvre

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM22-130618-DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

a) Justificatifs de dépenses

Pour chaque projet, la Commune fournira les justificatifs de dépenses sous la forme d'un état global des dépenses mandatées relatif aux projets listés dans la convention, visée par le maire et le receveur municipal, à une périodicité qui ne sera pas inférieure à trois mois.

Lors de la demande du premier acompte, la Commune joindra à cet état détaillé, la ou les délibération(s) du conseil municipal validant les projets, le plan de financement définitif ou en l'absence de délibération (pour les projets dont la validation en conseil municipal n'est pas obligatoire) une attestation du maire.

Les justificatifs sont transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité.

b) Les modalités de règlement

Une avance de 20 % du montant total de l'enveloppe allouée pour la période 2018 -2020 sera versée à la signature de la convention.

A chaque bilan justificatif des dépenses, un acompte du montant des dépenses justifiées sera versé à la Commune, à concurrence de 95 % de l'enveloppe allouée.

Le solde de 5 % sera versé sur la base d'un bilan technique et financier des projets financés.

Lorsque les montants versés par le Département atteignent le montant total inscrit à la convention, il sera mis fin au règlement des dépenses sur le volet investissement.

II. PROJETS AU TITRE DU VOLET SOCIAL (FONCTIONNEMENT)

Le territoire doit être à la fois le lieu et le levier pour renforcer les politiques de solidarités dans un contexte d'une demande sociale de plus en plus croissante.

Dans le cadre du pacte de solidarité territoriale, il s'agit de cibler les actions en direction des publics vulnérables et plus particulièrement :

- ✚ De favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi ;
- ✚ D'accompagner les familles confrontées à des difficultés éducatives et sociales ;
- ✚ De conforter les actions de prévention et d'accompagnement en faveur des personnes âgées afin de maintenir le lien social et lutter contre l'isolement.

1. Les projets et dépenses éligibles

Les projets listés dans cette convention correspondent au public cible identifié.

Les projets du volet social qui relèvent de la section d'investissement sont intégrés au Volet Investissement de la présente convention.

a) En direction de la jeunesse

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM22-130618-
DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

La mobilité est un levier essentiel pour un jeune inscrit dans une démarche dynamique de formation et d'insertion sociale et professionnelle ; les freins auxquels sont confrontés les jeunes sont de véritables contraintes et constituent souvent des facteurs d'abandon de parcours.

Dans ce cadre, la demande de prise en charge du permis de conduire est un véritable besoin permettant à ce public jeune d'acquérir l'autonomie de déplacement nécessaire afin d'effectuer l'ensemble des démarches et tâches qui vont faciliter son insertion dans le monde professionnel ; la détention du permis de conduire étant un élément clé dans l'accès à une formation qualifiante et /ou un emploi.

Cette aide départementale, d'un montant maximal de 750 € par jeune sera versée aux jeunes de 18 à 31 ans inscrits dans une démarche de formation et d'insertion professionnelle sur la base d'une évaluation de leur situation par les services sociaux et des justificatifs de coûts.

Elle sera complétée d'un cofinancement de la Commune.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une démarche partenariale avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), le Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales et les Missions Locales.

b) En direction des personnes de plus de soixante ans

A la Réunion, un nombre important de personnes âgées résident seules à domicile. Ce choix est soutenu par une politique volontariste de la collectivité départementale dont le rôle est de s'assurer que toutes les conditions sont réunies afin de préserver l'autonomie de la personne âgée.

L'alimentation pour les plus de soixante ans est déterminante pour favoriser le bien vieillir en contribuant à reculer voire même à éviter l'entrée dans la dépendance.

Depuis la loi adaptation de la société au vieillissement, la prestation de portage de repas peut être intégrée au plan d'aide personnalisé de l'allocation d'autonomie. Cette limite exclut les personnes les moins dépendantes dont il s'agit précisément de préserver l'autonomie.

Un soutien financier est apporté afin d'organiser cette prestation personnalisée à domicile et de l'étendre aux personnes bénéficiant de l'aide-ménagère départementale.

c) L'accompagnement des familles confrontées à des difficultés éducatives et sociales

Dans le cadre du partenariat Département / communes et l'Etat au titre de la politique de la ville, il s'agit de remobiliser la prévention spécialisée, levier d'une politique d'aide de proximité aux familles confrontées à des difficultés éducatives et sociales et à la jeunesse en difficultés.

2. Les projets portés par la commune ou le CCAS

Opérations	Montant Global (€ HT)	PST		Commune		Autres financements		
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Financier
Portage de repas (30 bénéficiaires sur 3 ans)	181 840 €	63 944€	35 %	15 986€	9 %	90720 € + 10 789 €	56 %	- participation des bénéficiaires - d'aide au poste (Etat)
Permis de conduire (40 bénéficiaires)	48 000 €	30 000 €	62.5 %	9 000 €	18.75 %	9 000 €	18.75%	- bénéficiaires, CAF ... en fonction des profils
Téléassistance (50 bénéficiaires sur 2 ans)	48 000€	38 400 €	80 %	4 800 €	10 %	4 800	10%	- bénéficiaires, caisse de retraite complémentaire...
TOTAL	277 840€	132 344 €	48 %	29 786 €	11 %	115 309 €	48%	

3. Les modalités de mise en œuvre

S'agissant des projets portés par le CCAS, celui-ci est cosignataire de la convention et bénéficie directement des aides sur ce volet.

a) Justificatifs de dépenses

Pour chaque projet, la commune ou le CCAS fournira les justificatifs de dépenses suivant :

- ✚ Etat global des dépenses mandatées visé par le maire et le receveur municipal, à une périodicité qui ne sera pas inférieure à trois mois ;
- ✚ Au plus tard au 31 décembre de chaque année, s'agissant des aides à la personne la liste détaillée des bénéficiaires, ainsi que les justificatifs de leur éligibilité.

Les justificatifs sont transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité.

b) Modalités de versement

Une avance de 20 % du montant annuel des projets sera versé à la signature de la convention et au mois de janvier pour les années 2019 - 2020.

A chaque bilan justificatif des dépenses, un acompte du montant des dépenses justifiées sera versé à la commune à concurrence de 95 % du montant total des projets inscrits à la présente convention.

Le solde de 5 % sera versé sur la base d'un bilan technique et financier des projets financés.

Lorsque les montants versés par le Département à la commune atteignent le montant total inscrit à la présente convention, il sera mis fin au règlement des dépenses sur le volet

fonctionnement
 Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20180913-DCM22-130618-DE
 Date de télétransmission : 18/09/2018
 Date de réception préfecture : 18/09/2018

III. DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX VOLETS

1. Suivi

Un bilan des dépenses justifiées et des sommes versées par le Département sera réalisé annuellement.

Sur la base du bilan annuel, une réaffectation des sommes entre projets ainsi que l'ajout ou la suppression de projets pourront être réalisés au sein d'une convention communale, par avenant, dans la limite de l'enveloppe triennale attribuée à la commune en investissement et des crédits restants sur l'enveloppe globale en fonctionnement.

A cette fin, la commune et le CCAS transmettront au Département au 31 décembre 2018 et 2019 :

- ✚ Un échéancier mis à jour des dépenses prévisionnelles pour la période suivante ;
- ✚ Les indicateurs relatifs aux différentes fiches de projet pour l'année écoulée.

Enfin, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

2. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses projets.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût hors taxe du projet ainsi que la participation du Département en termes de logo, taux et de montant.

A la livraison du bâtiment, le logo du Département devra être apposé de manière visible et permanente.

Pour les projets d'acquisition d'équipement mobilier (ex : camion frigorifique), l'équipement devra comporter de manière visible par le public, le logo du Département.

Par ailleurs, le maire en lien avec le Président du Département identifiera tous les ans une opération majeure sur laquelle une communication conjointe sera organisée.

Pour le volet social et amélioration de l'habitat, les notifications d'aides devront comporter la mention du financement par le Département et le logo de ce dernier.

Tous les supports de communication et d'information des dispositifs inclus dans ce PST, y compris les supports numériques, devront comporter le logo du Département et indiquer le financement de la Collectivité.

Enfin, la Commune s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration des réalisations financées y compris des nouveaux services sur le volet social ou amélioration de l'habitat, la pose de première pierre, etc... et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un titre de recettes pour le trop perçu.

3. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où le contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la Commune, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la Commune ou d'un tiers.

IV. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2020. Toute modification affectant les projets, leur programmation, leur montant fera l'objet d'un avenant.

V. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire de la Plaine des Palmistes

Cyrille MELCHIOR

Marc Luc BOYER

La Vice-Présidente du CCAS

Laurence FELICIDALI